

Séance publique du: 8 juin 2007

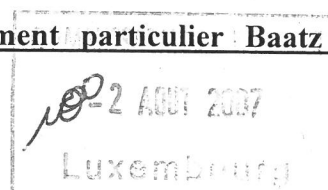
Date de l'annonce publique de la séance: 1^{er} juin 2007

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} juin 2007

Membres présents: président: WEYDERT R.,
échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.,
membres: MOUTON J., BAULER J., PAQUET-TONDT
M.-A., BRIMAIRE R., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-
ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G.,
secrétaire: POIRÉ J.,
Membre(s) absent(s): ///

No. ordre du jour: - 3b -

**Objet: Approbation provisoire du projet d'aménagement particulier Baatz au lieu-dit
« Breedewues » à Senningerberg**



Le Conseil communal,

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain telle que modifiée par la loi du 19 juillet 2005 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, approuvé définitivement le 26 octobre 1978 par le Conseil communal et le 10 mai 1979 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses, édicté par le Conseil communal en sa séance du 23 janvier 1980 et approuvé par l'autorité de tutelle le 29 février 1980 ;

Vu un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Senningerberg, au lieu-dit « Breedewues », présenté par l'architecte Marc Gubbini de Luxembourg pour le compte de Monsieur Modeste Baatz de Luxembourg ;

Vu l'avis émis par la commission communale des bâtisses en sa séance du 12 juillet 2005 ;

Vu l'avis du service technique communal du 29 mai 2007 ;

Vu les avis émis par le Collège des bourgmestre et échevins en ses séances des 6 avril 2006 et 18 décembre 2006 ;

Vu les avis des 17 juillet 2006 et 22 mars 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Réf.: 15198/52C) ;

Vu le dossier redressé par l'architecte conformément à l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 22 mars 2007 ;

**à l'unanimité
par vote provisoire
a p p r o u v e**

le projet d'aménagement particulier Baatz concernant des fonds sis à Senningerberg, au lieu-dit « Breedewues », sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous réserve de l'observation des conditions suivantes:

- 1) Prévoir, comme indiqué sur le plan N° PAP 002_M dressé le 28 mai 2007 par l'architecte Marc Gubbini, plan ci-annexé pour former partie intégrante,
 - dans une première phase l'implantation sur le lot 9 d'un immeuble de bureaux avec sous-sol et parkings accessibles par une rampe extérieure ainsi qu'un hall de stockage avec sous-sol accessible par une rampe extérieure et avec un logement pour le concierge ;
 - dans une deuxième phase l'implantation sur les lots 1 à 6 des immeubles d'habitation (maisons jumelées avec pignons implantés sur la limite de propriété) le long de la rue du Grunewald, séparés et protégés des bureaux par une bande verte publique (lot 8) ;
 - dans une troisième phase l'implantation sur le lot 9 d'un immeuble de bureaux avec sous-sols et parkings et/ou d'un hall de stockage avec sous-sol et avec un logement pour concierge (bâtiment 3)
- 2) Prévoir un emplacement pour voiture à l'intérieur des lots 1 à 6 sans compter l'accès du garage ;
- 3) Tous les frais d'infrastructure sont à l'entière charge du demandeur. En cas de vente d'un terrain, ces charges sont à reprendre par le nouveau propriétaire;
- 4) Céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement des voies publiques (lot7) ainsi que le lot 8 tel qu'indiqué sur le plan N° PAP 002_M dressé le 28 mai 2007 par l'architecte Marc Gubbini, plan ci-annexé pour former partie intégrante ;
- 5) En compensation aux surfaces restantes à céder (quelque 6 %), le lotisseur pré-finance la nouvelle rue telle qu'indiqué sur le plan N° PAP 002_M dressé le 28 mai 2007 par l'architecte Marc Gubbini, plan ci-annexé pour former partie intégrante ;
- 6) Se conformer aux règlements communaux en vigueur ainsi qu'au plan d'aménagement général de la commune de Niederaanven ;
- 7) Une convention à part règlera toutes les modalités d'exécution et de financement du projet.

Remarque finale: Les actes notariés doivent intégralement reprendre le dispositif de la présente.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 3 septembre 2007

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références: **15198/52C**
Niederanven

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de Niederanven que j'approuve sur la base des articles 13 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 8 juin 2007 du conseil communal portant adoption du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Senningerberg, au lieu-dit « Breedewues », présenté par Monsieur Modeste Baatz.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF